

diagonale L'Irlande, ou l'illusion du droit à l'IVG

En matière de bioéthique et de droits des femmes, c'est peu de dire que l'Irlande, pays à très forte tradition catholique, traîne en queue de peloton européen. Car même si subsiste une petite série de pays où l'interruption volontaire de grossesse n'est légale qu'en cas de danger pour la vie de la mère, de malformation du fœtus ou de viol (la Pologne ou Monaco, par exemple), l'Irlande est sans doute l'État qui fait le plus parler de lui pour sa rigidité extrême et les cas tragiques, voire tristement grotesques, qui en résultent.

Cette fois, les médias irlandais relaient l'histoire d'une jeune femme contrainte d'accoucher par césarienne à 25 semaines, alors qu'elle s'était vu refuser un avortement à huit semaines de grossesse.

La jeune femme s'était dite suicidaire, ce qui constitue l'une des exceptions selon lesquelles l'IVG est autorisée. Un des amis de la jeune femme a expliqué au *Irish Times* que cette grossesse était due à un viol dans son pays d'origine. La jeune immigrée a appris qu'elle était enceinte à son arrivée en Irlande. Ne désirant pas garder l'enfant, elle essuie un premier refus, avant qu'un autre établissement la déboute également en juillet dernier, arguant cette fois que la grossesse était trop avancée. Menaçant d'une grève de la faim en protestation de la décision, la jeune femme s'est vue contrainte d'accoucher par césarienne à six mois de grossesse pour « sauvegarder la vie de l'enfant ».

Pour les mouvements Pro choix

irlandais, ce nouveau fait divers met en lumière l'illusion d'une loi qui « autorise » théoriquement l'avortement dans certains cas très précis et restreints, mais ne semble toujours pas l'autoriser sur le terrain. En effet, en 2013, le gouvernement s'était décidé à légiférer. Depuis lors, l'avortement est censé être autorisé lorsque la grossesse fait courir à la mère un « risque réel et substantiel » (une attitude suicidaire, par exemple), qui doit être certifié par des médecins.

Force est de constater que si une jeune femme victime d'un viol et se disant suicidaire ne peut obtenir l'avortement, la maigre loi de 2013 n'est pas encore entrée en vigueur. Ni dans les mœurs ni dans les faits. ■

E.B.L.